

Shefford, Québec.
Le 5 avril 2022

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Shefford tenue au siège social de la Municipalité situé au 245, chemin Picard, à Shefford, province de Québec, le mardi 5 avril 2022.

PRÉSENCES : - son honneur le maire M. Éric Chagnon.

Les conseillers Denise Papineau, Johanne Boisvert, Jean Paul Dutrisac, Ernest Beauregard, Claude Robitaille et Michael Vautour.

La directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sylvie Gougeon, est aussi présente.

2022-04-066

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire ayant constaté le quorum,
IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
ET RÉSOLU d'ouvrir la présente séance.

2022-04-067

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,
APPUYÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,
ET RÉSOLU que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté
comme suit, en laissant ouvert le point 14 intitulé « Autres sujets » :

Présences

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Questions portant sur l'ordre du jour
4. Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur couvrant l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021
5. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2022 et de la séance extraordinaire du 11 mars 2022
6. Sujets intéressant l'occupation du territoire
 - 6.1 Suivis de dossier concernant l'occupation du territoire
 - 6.2 Sujets particuliers :
7. Sujets intéressant la réglementation et les permis

- 7.1 Suivis de dossier concernant la réglementation et les permis
- 7.2 Sujets particuliers :
 - 7.2.1 Adoption – Règlement numéro 2022-599 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532 de la Municipalité du Canton de Shefford
 - 7.2.2 Demande de dérogation mineure numéro 2022-00017 (1, rue Laurette-Bellefleur)
 - 7.2.3 Demande de dérogations mineures numéro 2022-00018 (5, rue Laurette-Bellefleur)
 - 7.2.4 Demande de dérogations mineures numéro 2022-00011 (7, rue de la Vallée)
 - 7.2.5 Demande de dérogation mineure numéro 2022-00010 (10, rue Léandre)
 - 7.2.6 Demande de dérogation mineure numéro 2022-00007 (28, rue Hélène-Laframboise)
 - 7.2.7 Demande de dérogation mineure numéro 2022-00013 (31, place Sylvianne)
 - 7.2.8 Demande de dérogation mineure numéro 2022-00015 (1777-1, route 241)
 - 7.2.9 Demande de dérogation mineure numéro 2022-00009 (lot 2 595 234 – frontage sur rue John-Roberts)
 - 7.2.10 Demande de dérogation mineure numéro 2022-00012 (lot 2 595 559 – frontage sur rue des Cimes)
 - 7.2.11 Projets conformes aux PIIA
 - 7.2.12 Adjudication – AO 2022-12 – Fourniture d'un véhicule Hyundai Tucson Luxury hybride rechargeable à traction intégrale
- 8. Sujets intéressant la sécurité publique
 - 8.1 Suivis de dossier concernant la sécurité publique
 - 8.1.1 Protection policière
 - 8.1.2 Sécurité publique (incendies et premiers répondants)
 - 8.2 Sujets particuliers :
- 9. Sujets intéressant l'environnement et l'hygiène du milieu

- 9.1 Suivis de dossier concernant l'environnement et l'hygiène du milieu
- 9.2 Sujets particuliers :
 - 9.2.1 Autorisation – Signature d'une entente de fourniture d'un service d'inspection par la MRC de La Haute-Yamaska concernant les dispositions de protection des rives, du littoral et des plaines inondables des règlements de zonage des municipalités membres – Période 2022 à 2025
 - 9.2.2 Jardins de pluie – Programme de subvention pour les citoyens
- 10. Sujets intéressant le transport et la voirie municipale
 - 10.1 Suivis de dossier concernant le transport et la voirie municipale
 - 10.2 Sujets particuliers :
 - 10.2.1 Adjudication – AO-2022-08 – Travaux de construction d'une bordure de béton
 - 10.2.2 Adjudication – AO-2022-09 – Travaux de pavage d'une piste piétonne et cyclable
 - 10.2.3 Adjudication – AO-2022-10 – Travaux de scellement de fissures
 - 10.2.4 Adjudication – AO-2022-11 – Tonte des pelouses de sites municipaux et gestion des feuilles mortes
 - 10.2.5 Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien des routes locales – Année 2021
- 11. Sujets intéressant les loisirs, la culture et le communautaire
 - 11.1 Suivis de dossier concernant les loisirs, la culture et le communautaire
 - 11.2 Sujets particuliers :
- 12. Sujets intéressant les communications
 - 12.1 Suivis de dossier concernant les communications
 - 12.2 Sujets particuliers :
- 13. Sujets intéressant les finances et l'administration
 - 13.1 Suivis de dossier concernant les finances et l'administration
 - 13.2 Sujets particuliers :

- 13.2.1 Approbation et ratification des comptes
- 13.2.2 Dépôt de la version définitive du rapport d'audit de conformité portant sur la transmission des rapports financiers à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (mars 2022)
- 13.2.3 Rapport au conseil – Confirmation des participations à la formation obligatoire en éthique et déontologie
- 13.2.4 Dépôt – Rapport portant sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle
- 13.2.5 Adoption – Règlement numéro 2022-605 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux du Canton de Shefford
- 13.2.6 Adhésion au programme d'assurance collective de la Fédération québécois des municipalités et à un contrat d'assurance collective
- 13.2.7 Embauche – Chef inspecteur municipal
- 13.2.8 Nominations – Inspecteurs municipaux temporaires
- 13.2.9 Offre de services professionnels – Assistance technique pour la coordination du chantier du centre multifonctionnel
- 13.2.10 Offre de services professionnels – Assistance technique pour l'implantation du Lab-École
- 13.2.11 Demande de cession d'une partie du lot 3 411 619 (partie inutilisée du chemin Boulay)

14. Autres sujets

14.1 Suivis de dossier concernant autres sujets

14.2 Sujets particuliers :

15. Période de questions

16. Clôture de la séance

QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Des questions portant sur l'ordre du jour sont posées.

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR COUVRANT L'EXERCICE FINANCIER DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2021

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport financier de même que le rapport du vérificateur externe couvrant l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

2022-04-068

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} MARS 2022 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 MARS 2022

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance des procès-verbaux de chacune des séances des 1^{er} et 11 mars 2022;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2022 ainsi que le procès-verbal de la séance extraordinaire de la séance du 11 mars 2022.

SUJETS INTÉRESSANT L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT L'OCCUPATION DU TERRITOIRE
- SUJETS PARTICULIERS

SUJETS INTÉRESSANT LA RÉGLEMENTATION ET LES PERMIS

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION ET LES PERMIS
- SUJETS PARTICULIERS :

2022-04-069

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-599 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-532 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 2022-599 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532 de la Municipalité du Canton de Shefford vise à modifier le règlement de zonage afin :

- d'ajouter les usages autorisés suivants dans la zone M-4 : Culture du sol, Vente au détail et Service de biens d'alimentation, Installation de conditionnement physique intérieure (ex : cours de yoga, danse, etc.), Activités et cours culturels (ex : cours de dessin, exposition d'œuvres temporaire, etc.) ainsi que la garde de poules pour un usage autre que résidentiel;
- d'ajouter des dispositions sur les érablières artisanales;

- de modifier les dispositions relatives aux bâtiments accessoires;
- d'autoriser les bâtiments accessoires en cour avant pour certaines zones et à certaines conditions seulement, et ce, sans avoir une référence au règlement de PIIA n° 2019-574;
- de réviser le chapitre portant sur les dispositions relatives à l'abattage, l'entretien et la plantation d'arbres, et d'ajuster les diverses dispositions du règlement à la suite de la révision du chapitre;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
 APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
 ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement numéro 2022-599 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532 de la Municipalité du Canton de Shefford, avec les mêmes modifications que celles apportées au second projet de ce règlement, lors de son adoption.

Copie de ce règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

2022-04-070

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2022-00017 –
 1, RUE LAURETTE-BELLEFLEUR**

Lot : 6 424 003

Propriétaire : Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs
Demandeur : Mario Beauvais, directeur service des ressources matérielles
Localisation : 1, rue Laurette-Bellefleur
Zonage : P-2

Description du lot :

- Superficie : 42 704,3 mètres carrés
- Largeur : 349,82 mètres

Nature et effets de la demande :

La demande de dérogation mineure a pour but d'autoriser une marge de recul latérale droite minimale de 0 mètres pour le bâtiment principal (Lab-École) alors que le Règlement de zonage numéro 2016-532 exige, à son article 4.3.2, à la grille E) Zone publique P, une marge de recul latérale minimale de 5 mètres.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accepter la demande de dérogation mineure.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande.

Une consultation écrite, annoncée dans l'avis public de la présente demande de dérogation, a aussi été tenue. Le conseil est informé

qu'aucune observation écrite n'a été reçue dans les délais impartis relativement à cette demande.

Après délibération du conseil :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
ET RÉSOLU :
D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2022-00017.

2022-04-071

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 2022-00018 – 5, RUE LAURETTE-BELLEFLEUR

Lot : 6 424 002

Propriétaire : Municipalité du Canton de Shefford
Demandeur : Dominic Gauthier, coordonnateur du Service d'urbanisme et d'environnement
Localisation : 5, rue Laurette-Bellefleur
Zonage : P-2

Description du lot :

- Superficie : 19 452,3 mètres carrés
- Largeur : 69,83 mètres

Nature et effets de la demande :

La demande de dérogations mineures a pour but :

1. D'autoriser une marge de recul latérale gauche minimale de 0 mètre pour le bâtiment principal, alors que le Règlement de zonage numéro 2016-532 exige, à son article 4.3.2, à la grille E) Zone publique P, une marge de recul latérale minimale de 5 mètres concernant un projet de construction; et
2. D'autoriser une marge de recul latérale gauche de 0 mètre pour un espace de stationnement, alors que la marge de recul minimale d'un stationnement à la ligne de lot latérale ou arrière, selon l'alinéa 7 de l'article 9.1.1 du Règlement de zonage numéro 2016-532, est de 3 mètres.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accepter les deux volets de la demande de dérogations mineures.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande.

Une consultation écrite, annoncée dans l'avis public de la présente demande de dérogation, a aussi été tenue. Le conseil est informé qu'aucune observation écrite n'a été reçue dans les délais impartis relativement à cette demande.

Après délibération du conseil :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
ET RÉSOLU :
D'accepter la demande de dérogations mineures numéro 2022-00018.

2022-04-072

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 2022-00011 – 7, RUE DE LA VALLÉE

Lot : 2 594 532

Propriétaires: Luc Rousseau et Eve Deborah Stuart
Demandeur : Luc Rousseau
Localisation : 7, rue de la Vallée
Zonage : RV-2

Description du lot :

- Superficie : 6 053,5 mètres carrés
- Largeur : 62,8 mètres

Nature et effets de la demande :

La demande de dérogations mineures a pour objet :

1. D'autoriser une superficie de déboisement d'un seul tenant d'une superficie de 1 650 m² alors que le Règlement de zonage numéro 2016-532 exige, à son article 12.2, au paragraphe B) 2, une superficie maximale d'une aire déboisée d'un seul tenant de 1 000 m² ;
2. D'autoriser une superficie occupée par l'aire de stationnement en cours latérale de 34 %, alors que le Règlement de zonage numéro 2016-532 exige, à son article 9.1.1, au paragraphe 9 à l'intérieur du tableau, une superficie maximale de 20% en cours latérale pour une aire de stationnement incluant les cases de stationnement et les allées de circulation.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accepter les deux volets la demande de dérogations mineures.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande.

Une consultation écrite, annoncée dans l'avis public de la présente demande de dérogation, a aussi été tenue. Le conseil est informé qu'aucune observation écrite n'a été reçue dans les délais impartis relativement à cette demande.

Après délibération du conseil :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
APPUYÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
ET RÉSOLU :
D'accepter la demande de dérogations mineures numéro 2022-00011.

2022-04-073

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2022-00010 –
10, RUE LÉANDRE

Lot : 6 386 005

Propriétaires : Pascal Bibeau et Anne-Sophie Parenteau
Demandeur : Philippe Lalonde, arpenteur-géomètre
Localisation : 10, rue Léandre
Zonage : R-3

Description du lot :

- Superficie : 5 024,40 mètres carrés
- Largeur : 146,45 mètres

Nature et effets de la demande :

La demande de dérogation mineure a pour but d'autoriser une superficie de déboisement d'environ 1300 m² d'un seul tenant. Or, le Règlement de zonage numéro 2016-532 exige, à son article 12.5, alinéa b) paragraphe i, une superficie maximale de déboisement d'un seul tenant de 800 m².

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accepter la demande de dérogation mineure.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande.

Une consultation écrite, annoncée dans l'avis public de la présente demande de dérogation, a aussi été tenue. Le conseil est informé qu'aucune observation écrite n'a été reçue dans les délais impartis relativement à cette demande.

Après délibération du conseil :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean-Paul Dutrisac,
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
ET RÉSOLU :
D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2022-00010.

2022-04-074

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2022-00007 –
28, RUE HÉLÈNE-LAFRAMBOISE

Lot : 6 153 156

Propriétaires : Sophie Bessette et Matthieu Côté
Demandeur : Matthieu Côté

Localisation : 28, rue Hélène-Laframboise
Zonage : R-10

Description du lot :

- Superficie : 12 676,50 mètres carrés
- Largeur : 71,55 mètres

Nature et effets de la demande :

La demande de dérogation mineure a pour but d'autoriser l'implantation d'un agrandissement du bâtiment principal à une distance de 3,13 mètres de la ligne de lot latérale gauche. Or, le Règlement de zonage numéro 2016-532, à son article 4.3.2, grille F) Zone résidentielle R, exige une marge de recul latérale de 5 mètres pour un bâtiment principal.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accepter la demande de dérogation mineure.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande.

Une consultation écrite, annoncée dans l'avis public de la présente demande de dérogation, a aussi été tenue. Le conseil est informé qu'aucune observation écrite n'a été reçue dans les délais impartis relativement à cette demande.

Après délibération du conseil :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
APPUYÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
ET RÉSOLU :
D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2022-00007.

2022-04-075

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2022-00013 –
31, PLACE SYLVIANNE**

Lot : 6 151 959

Propriétaires : Éric Fredette et Judith Mathieu
Demandeur : Samuel Roy, architecte paysagiste
Localisation : 31, place Sylvianne
Zonage : RV-2

Description du lot :

- Superficie : 7 501,60 mètres carrés
- Largeur : 32,85 mètres

Nature et effets de la demande :

La demande de dérogation mineure a pour but d'autoriser une superficie de déboisement d'environ 1600 m² d'un seul tenant alors que le Règlement de zonage numéro 2016-532 exige, à son article

12.2, alinéa b) paragraphe i, une superficie maximale d'une aire déboisée d'un seul tenant de 1000 m².

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accepter la demande de dérogation mineure.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande.

Une consultation écrite, annoncée dans l'avis public de la présente demande de dérogation, a aussi été tenue. Le conseil est informé qu'aucune observation écrite n'a été reçue dans les délais impartis relativement à cette demande.

Après délibération du conseil :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
APPUYÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
ET RÉSOLU :
D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2022-00013.

2022-04-076

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2022-00015 –
1777-1, ROUTE 241

Lot : 6 344 059

Propriétaire : Hébergements Sô Inc.
Demandeur : Neil Poulin
Localisation : 1777-1, route 241
Zonage : M-4

Description du lot :

- Superficie : 8 760,60 mètres carrés
- Largeur : 65,18 mètres

Nature et effets de la demande :

La demande de dérogation mineure a pour but d'autoriser un bâtiment accessoire de type remise en cours avant, alors que le Règlement de zonage numéro 2016-532, à son article 5.1, au tableau portant sur les usages et constructions permis dans les cours avant, arrière et latérales, n'autorise pas un tel bâtiment en cours avant.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accepter la demande de dérogation mineure.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande.

Une consultation écrite, annoncée dans l'avis public de la présente demande de dérogation, a aussi été tenue. Le conseil est informé

qu'aucune observation écrite n'a été reçue dans les délais impartis relativement à cette demande.

Après délibération du conseil :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
ET RÉSOLU :
D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2022-00015.

2022-04-077

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2022-00009 –
LOT 2 595 234 (FRONTAGE SUR RUE JOHN-ROBERTS)**

Lot : 2 595 234

Propriétaires : Stéphane Dorval et Carole Champigny
Demandeur : Stéphane Dorval
Localisation : rue John-Roberts
Zonage : RV-2

Description du lot :

- Superficie : 6 032,3 mètres carrés
- Largeur : 60 mètres

Nature et effets de la demande :

La demande de dérogation mineure a pour but de régulariser le lot 2 595 234 comprenant une superficie de 6 032,3 m² pour une pente moyenne de 18,9%, comportant un plateau de 1 276,5 m² comprenant une pente moyenne de 14,3% et possédant une largeur sur rue de 60 mètres. Or, le Règlement de lotissement numéro 2016-533 exige, à son article 4.4.1, pour un lot dont la pente est supérieure à 12% et qui n'est pas constitué d'un plateau de 2 000 m² ou plus dont la pente est inférieure à 12%, une superficie minimale de 30 000 m² ainsi qu'un ou plusieurs plateaux dont la pente est inférieure à 12% et dont les superficies totalisent 2 000 m² ou plus et une largeur de lot de 75 mètres.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accepter la demande de dérogation mineure.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande.

Une consultation écrite, annoncée dans l'avis public de la présente demande de dérogation, a aussi été tenue. Le conseil est informé qu'aucune observation écrite n'a été reçue dans les délais impartis relativement à cette demande.

Après délibération du conseil :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
APPUYÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
ET RÉSOLU :
D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2022-00009.

2022-04-078

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2022-00012 –
LOT 2 595 559 (FRONTAGE SUR RUE DES CIMES)**

Lot : 2 595 559

Propriétaires : Rémi Lepers et Céline Loncke
Demanderesse : Céline Loncke
Localisation : rue des Cimes
Zonage : RV-2

Description du lot :

- Superficie : 6 001,3 mètres carrés
- Largeur : 60,97 mètres

Nature et effets de la demande :

La demande de dérogation mineure a pour but de régulariser le lot 2 595 559 comprenant une superficie de 6 001,3 m² pour une pente moyenne de 31,57%, comportant un plateau de 1 003,45 m² comprenant une pente moyenne de 21,4% et possédant une largeur sur rue de 60,97 mètres. Or, le Règlement de lotissement numéro 2016-533 exige, à son article 4.4.1, pour un lot dont la pente est supérieure à 12% et qui n'est pas constitué d'un plateau de 2 000 m² ou plus dont la pente est inférieure à 12%, une superficie minimale de 30 000 m² ainsi qu'un ou plusieurs plateaux dont la pente est inférieure à 12% et dont les superficies totalisent 2 000 m² ou plus et une largeur de lot de 75 mètres.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accepter la demande de dérogation mineure.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande.

Une consultation écrite, annoncée dans l'avis public de la présente demande de dérogation, a aussi été tenue. Le conseil est informé qu'aucune observation écrite n'a été reçue dans les délais impartis relativement à cette demande.

Après délibération du conseil :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
ET RÉSOLU :
D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2022-00012.

PROJETS CONFORMES AUX PIIA

CONSIDÉRANT QU'en application du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 2019-574, il a été soumis au comité consultatif d'urbanisme du 21 mars 2022 des demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a présenté ses recommandations au conseil municipal sous forme de procès-verbal, celui-ci étant versé aux archives de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE :
IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
APPUYÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
ET RÉSOLU :
D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale ci-dessous, ceux-ci étant conformes au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 2019-574 :

- Projets de construction de bâtiment principal
 - 7, rue de la Vallée (demande numéro 2021-00689) ;
 - 31, place Sylvianne (demande numéro 2022-00120);
 - 66, rue de la Moisson (demande numéro 2022-00098);
 - 101, rue du Versant Ouest (demande numéro 2022-00043);
 - 107, chemin du Mont-Shefford (demande numéro 2022-00091);
 - 257, rue du Grand-Royal Est (demande numéro 2021-00627);
 - 1756, route 241 (demande numéro 2022-00108);
- Projet de bâtiment accessoire en cours avant
 - 1777-1, route 241 (demande numéro 2022-00163).

ADJUDICATION – AO 2022-12 – FOURNITURE D'UN VÉHICULE HYUNDAI TUCSON LUXURY HYBRIDE RECHARGEABLE À TRACTION INTÉGRALE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a effectué un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) entreprises afin d'acquérir, pour son Service d'urbanisme et d'environnement, un véhicule neuf hybride rechargeable;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) entreprises ont répondu à l'appel d'offres et soumissionné aux prix suivants, excluant les rabais gouvernementaux :

CONCESSIONNAIRES	TOTAL (taxes incluses)
Hyundai Magog	54 352,08 \$
Hyundai Granby	53 047,17 \$

CONSIDÉRANT QUE Hyundai Granby a soumis la soumission la plus basse;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis n'incluent pas les incitatifs gouvernementaux, lesquels seront réclamés ultérieurement par la Municipalité et/ou par l'adjudicataire, selon les exigences des programmes;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,

APPUYÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,

ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour la fourniture d'un véhicule « Hyundai Tucson Luxury hybride rechargeable à traction intégrale » neuf, de couleur rouge, à Hyundai Granby au montant de 53 047,17 \$, taxes incluses.

SUJETS INTÉRESSANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

1. PROTECTION POLICIÈRE

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE (INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS)

➤ SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT L'ENVIRONNEMENT ET L'HYGIÈNE DU MILIEU

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT ET L'HYGIÈNE DU MILIEU

➤ SUJETS PARTICULIERS :

2022-04-081

AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE FOURNITURE D'UN SERVICE D'INSPECTION PAR LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA CONCERNANT LES DISPOSITIONS DE PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES DES RÉGLEMENTS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS MEMBRES – PÉRIODE 2022 À 2025

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Yamaska a adopté, en 2012, un premier Plan directeur de l'eau [ci-après « PDE »] qui prévoit l'application de la réglementation en matière de protection des rives, au moyen d'un programme d'inspection mis en place cette même année;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté un deuxième PDE couvrant la période 2017-2021, dont le plan d'action a permis la poursuite du programme d'inspection des bandes riveraines;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et les Municipalités membres ont conclu le 4 mai 2017 une entente de fourniture de service d'inspection par la MRC concernant les dispositions de protection

des rives, du littoral et des plaines inondables des règlements de zonage des municipalités membres;

CONSIDÉRANT QUE cette entente d'une durée de 4 ans est venue à échéance le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un plan d'action transitoire pour 2022 du PDE, lequel prévoit la poursuite du service d'inspection régional des bandes riveraines;

CONSIDÉRANT les travaux d'élaboration du Plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC de La Haute-Yamaska;

CONSIDÉRANT QUE le PDE prévoit un contrôle et un suivi essentiels quant aux activités exercées dans les bandes riveraines, de telle sorte que les parties ont convenu que les inspecteurs de la MRC peuvent continuer, au fur et à mesure de leur entrée en vigueur, de faire appliquer les dispositions relatives à leur protection qui seront intégrées dans les nouveaux règlements de zonage des différentes municipalités membres;

CONSIDÉRANT QUE le pouvoir d'inspection doit comprendre également le droit de visite ainsi que le pouvoir d'émettre des avis et des constats d'infraction en cas de non-respect des dispositions visées;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a créé, par sa résolution numéro 2007-11-396, un Fonds vert pour pourvoir à des dépenses à caractère environnemental, dont l'élaboration du PDE et sa mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et les municipalités membres ont convenu de conclure une entente de fourniture de services, conformément aux articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et 569 et suivants du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser la signature de cette entente, de procéder et confirmer certaines nominations;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

ET RÉSOLU :

Que la Municipalité du Canton de Shefford autorise la signature par son maire ou, en son absence, par son maire suppléant ainsi que par sa directrice générale et greffière-trésorière de l'Entente de fourniture d'un service d'inspection par la MRC de La Haute-Yamaska concernant les dispositions de protection des rives, du littoral et des plaines inondables pour la période 2022 à 2025 dont copie est jointe à la présente.

Qu'à compter de la date de sa prise d'effet :

- a. Que la Municipalité désigne tous les membres du service d'inspection de la MRC en poste à titre de fonctionnaires autorisés pour l'application des dispositions de son nouveau règlement de zonage visées par l'entente;

- b. Que les membres des services d'inspection de la MRC sont autorisés à émettre des avis d'infraction ainsi que des constats d'infraction conformément aux règles prévues aux règlements de zonage;
- c. Que la Municipalité confirme que ces constats seront émis au nom de la Municipalité qui agit comme poursuivante.

2022-04-082

JARDINS DE PLUIE – PROGRAMME DE SUBVENTION POUR LES CITOYENS

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de jardins de pluie se révèle être une action concrète pour lutter contre les effets des changements climatiques, notamment au niveau de la gestion des eaux pluviales;

CONSIDÉRANT QUE la localisation et l'aménagement d'un jardin de pluie requière une certaine expertise pour assurer que sa réalisation remplisse adéquatement ses fonctions de rétention des eaux pluviales et de rechargement de nappes phréatiques;

CONSIDÉRANT QUE l'Organisme du bassin versant de la Yamaska (ci-après l'OBV Yamaska) détient cette expertise pour assurer l'accompagnement des citoyens qui souhaitent, dans un premier temps, déterminer si un projet d'aménagement d'un jardin de pluie, sur leur terrain, est pertinent et, dans un deuxième temps, réaliser ce type d'aménagement;

CONSDIÉRANT QUE le Canton de Shefford a mandaté l'OBV Yamaska pour offrir cet accompagnement et que la Municipalité souhaite, de plus, dans le cadre de ce programme d'aménagement de jardins de pluie:

- offrir gratuitement le substrat nécessaire à la réalisation de ces jardins de pluie; et
- offrir une subvention pour l'aménagement des jardins de pluie réalisé sous la supervision exclusive de cet organisme;

CONSIDÉRANT QUE la subvention, dans le cadre de ce programme, représentera 50% des dépenses admissibles pour chaque projet de jardin de pluie réalisé et complété, et ce, jusqu'à concurrence de 750 \$ (excluant la valeur du substrat fourni gratuitement par la Municipalité);

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
ET RÉSOLU :

Que la Municipalité du Canton de Shefford mette en œuvre, pour l'année 2022, le programme de subvention pour l'aménagement de jardins de pluie sur son territoire.

Que la Municipalité, dans le cadre de ce programme de subvention, offre gratuitement le substrat aux citoyens qui pourront aménager un jardin de pluie avec l'accompagnement de l'OBV Yamaska.

Que la subvention offerte par ce programme soit applicable que pour les jardins de pluie réalisés suivant un rapport favorable à l'aménagement du jardin de pluie émis par un technicien de l'OBV Yamaska, suivant sa visite du terrain, et lorsque cet aménagement a été réalisé selon ses spécifications et à sa satisfaction.

Que l'aide financière de la Municipalité soit fixée, par projet, à un remboursement d'un montant équivalant à 50% des dépenses admissibles qui ont été effectuées pour la réalisation d'un jardin de pluie, et ce, jusqu'à un maximum de 750\$, les dépenses admissibles étant celles reliées exclusivement :

- aux services d'excavation;
- aux services d'aménagement paysager;
- à l'achat de végétaux, seulement si, dans ce dernier cas, un minimum de 50% des végétaux sélectionnés et aménagés dans le jardin de pluie sont des plantes indigènes; et
- à l'achat du paillis.

Que toute demande de subvention pour l'aménagement d'un jardin de pluie soit présentée à l'aide du formulaire de la Municipalité préparé à cet effet et soumise avec les pièces justificatives claires et détaillées qui prouvent les dépenses admissibles, le tout selon la procédure prévue au formulaire de demande de subvention.

SUJETS INTÉRESSANT LE TRANSPORT ET LA VOIRIE MUNICIPALE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LE TRANSPORT ET LA VOIRIE MUNICIPALE
- SUJETS PARTICULIERS :

2022-04-083

ADJUDICATION – AO 2022-08 – TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE BORDURE DE BÉTON

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a effectué un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) entreprises pour effectuer les travaux de construction d'une bordure de béton pour le parcours sécuritaire qui débutera sur la rue Robert, à l'intersection de la rue Laurette-Bellefleur, et qui se poursuivra sur la rue Paquette jusqu'à l'extrémité Sud de cette rue.

CONSIDÉRANT QUE deux (2) entreprises ont répondu à l'appel d'offres et ont soumissionné aux prix suivants :

ENTREPRISES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)
Pavage Maska inc.	67 425,28 \$
Construction D.L.P. inc.	80 433,73 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics à l'effet d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Pavage Maska inc.;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,
APPUYÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,
ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour les travaux de construction d'une bordure de béton du parcours sécuritaire Robert-Paquette à Pavage Maska inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la somme de 67 425,28 \$ incluant les taxes applicables.

2022-04-084

ADJUDICATION – AO-2022-09 – TRAVAUX DE PAVAGE D'UNE PISTE PIÉTONNE ET CYCLABLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a effectué un appel d'offres sur le Système électronique d'appel d'offres (SE@O) pour les travaux de pavage d'une piste piétonne et cyclable (parcours sécuritaire Robert-Paquette);

CONSIDÉRANT QUE les trois (3) entreprises ont répondu à l'appel d'offres et ont soumissionné aux prix suivants :

ENTREPRISES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)
Eurovia Québec Construction inc.	228 363,35 \$
Pavage Maska inc.	175 545,56 \$
Sintra inc.	176 770,04 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics à l'effet d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Pavage Maska inc.;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,
APPUYÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,
ET RÉSOLU :
D'adjuger le contrat pour les travaux de pavage d'une piste piétonne et cyclable à Pavage Maska inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la somme de 175 545,56 \$ incluant les taxes applicables.

2022-04-085

ADJUDICATION – AO-2022-10 – TRAVAUX DE SCELLEMENT DE FISSURES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a effectué un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) entreprises pour les travaux de scellement de fissures;

CONSIDÉRANT QUE les deux (2) entreprises ont répondu à l'appel d'offres et ont soumissionné aux prix suivants :

ENTREPRISES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)
Permaroute	18 798,41 \$
Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.)	18 281,03 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics à l'effet d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Lignes Maska;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
ET RÉSOLU :
D'adjuger le contrat pour les travaux de scellement de fissures à Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour la somme de 18 281,03 \$ incluant les taxes applicables.

2022-04-086

ADJUDICATION – AO-2022-11 – TONTE DES PELOUSES DE SITES MUNICIPAUX ET GESTION DES FEUILLES MORTES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Shefford a sollicité, par voie d'appel d'offres sur invitation, quatre (4) entreprises pour les travaux de tonte des pelouses de sites municipaux et de gestion des feuilles mortes en période automnale pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) des entreprises ont répondu à l'appel d'offres et ont soumissionné, pour l'exécution du contrat en cours d'année 2022, aux prix suivants :

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
Paysagement Brodeur inc.	54 039,40 \$
Groupe Pro-coupe inc.	28 168,96 \$
Entreprises SV	33 227,85 \$

CONSIDÉRANT QUE les documents d'appels d'offres intègrent au contrat de tonte des pelouses et de gestion des feuilles mortes une option de renouvellement sur une base annuelle, pour les années 2023 et 2024, laquelle peut être exercée par résolution du conseil;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics à l'effet d'accepter la soumission la plus basse présentée par Groupe Pro Coupe inc., celle-ci étant conforme;

EN CONSÉQUENCE :
IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
ET RÉSOLU :
D'adjuger le contrat pour la tonte des pelouses de sites municipaux du Canton de Shefford et de gestion des feuilles mortes pour l'année 2022 à Groupe Pro Coupe inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la somme de 28 168,96 \$, taxes incluses.

2022-04-087

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES – ANNÉE 2021

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 106 047 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2021;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,

APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

ET RÉSOLU :

Que la Municipalité du Canton de Shefford informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

SUJETS INTÉRESSANT LES LOISIRS, LA CULTURE ET LE COMMUNAUTAIRE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES LOISIRS, LA CULTURE ET LE COMMUNAUTAIRE
- SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT LES COMMUNICATIONS

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES COMMUNICATIONS
- SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION
- SUJETS PARTICULIERS :

CLIQUEZ ICI
pour accéder
au registre
des chèques

2022-04-088

APPROBATION ET RATIFICATION DES COMPTES

SUR PROPOSITION de Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉE par M. le conseiller Claude Robitaille,
IL EST RÉSOLU d'accepter et/ou ratifier les comptes suivants :

N° 20127958 @ n° 20128081 au montant de 1 254 380,21\$.

2022-04-089

DÉPÔT DE LA VERSION DÉFINITIVE DU RAPPORT D'AUDIT DE CONFORMITÉ PORTANT SUR LA TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS À LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MARS 2022)

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec a annoncé, en janvier 2022, des travaux d'audits concernant la transmission des rapports financiers à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE la version définitive du rapport d'audit portant sur ces travaux a été complétée en mars 2022 et que tous les membres du conseil ont reçu ce rapport pour en prendre connaissance avant sa publication;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport doit être déposé à la première séance du conseil qui suit sa réception, conformément à l'article 86.8 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ. c. C-35);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

ET RÉSOLU :

D'officialiser le dépôt de la version définitive du rapport d'audit de conformité portant sur la transmission des rapports financiers à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation publié au mois de mars 2022.

RAPPORT AU CONSEIL – CONFIRMATION DES PARTICIPATIONS À LA FORMATION OBLIGATOIRE EN ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

La greffière-trésorière fait rapport au conseil que tous les membres du conseil municipal du Canton de Shefford ont participé à la formation obligatoire en éthique et déontologie, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ., c. E-15.1.0.1).

La liste des membres du conseil qui ont participé à la formation est publiée, tel que requis, sur le site Internet de la Municipalité.

DÉPÔT – RAPPORT PORTANT SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport annuel portant sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2021.

2022-04-090

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-605 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DU CANTON DE SHEFFORD

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-605
RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS
MUNICIPAUX DU CANTON DE
SHEFFORD**

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la*

déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (projet de loi n° 49), sanctionnée le 5 novembre 2021, prévoit des modifications à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* devant être intégrées au Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité du Canton de Shefford;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné le 1^{er} mars 2022;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

ET RÉSOLU :

D'adopter, sans modification, le code d'éthique et de déontologie suivant :

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est : *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux du Canton de Shefford.*

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout employée et employé de la Municipalité du Canton de Shefford.

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employées et employés de la municipalité, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

1) L'intégrité

Tout employée et employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout employée et employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement

de cette mission, elle ou il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect et la civilité envers les autres employées et employés, les élues et élus de la municipalité et les citoyennes et citoyens

Tout employée et employé favorise le respect et la civilité dans les relations humaines. Elle ou il a droit à ceux-ci et agit avec respect et civilité envers l'ensemble des personnes avec lesquelles elle ou il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la municipalité

Tout employée et employé recherche l'intérêt de la municipalité, dans le respect des lois et règlements.

5) La recherche de l'équité

Tout employée et employé traite chaque personne avec justice, dans le respect des lois et règlements.

6) L'honneur rattaché aux fonctions d'employées et d'employés de la municipalité

Tout employée et employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect et la civilité, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite des employées et employés de la municipalité.

5.2 Obligations suite à la fin de son emploi

Dans les douze mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit aux personnes suivantes :

- 1° la directrice générale et greffière-trésorière;
- 2° la trésorière-adjointe;
- 3° le directeur du Service incendie et son assistant;
- 4° le directeur du Service des travaux publics et son contremaître;
- 5° le coordonnateur du Service d'urbanisme et d'environnement et son chef inspecteur;
- 6° la secrétaire de direction;

d'occuper un poste d'administratrice ou d'administrateur ou de dirigeante ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte qu'elle-même ou lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employée ou d'employé de la municipalité.

5.3 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. Toute situation où l'intérêt personnel de l'employée ou l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. Toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement du conseil municipal ou d'une directive s'appliquant à une employée ou un employé;
3. Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.4 Conflits d'intérêts

5.4.1 Il est interdit à tout employée ou employé d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.4.2 Il est interdit à tout employée ou employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.4.3 Il est interdit à tout employée ou employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position.

5.4.4 Il est interdit à tout employée ou employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.4.5 Il n'est toutefois pas interdit d'accepter un don, une marque d'hospitalité ou un autre avantage, autres que ceux d'un fournisseur de biens ou de services, qui respectent les trois conditions suivantes :

- 1° il est reçu conformément à une règle de courtoisie, de protocole, d'hospitalité ou d'usage;
- 2° il n'est pas constitué d'une somme d'argent ou d'un titre financier quelconque tel qu'une action, une obligation ou un effet de commerce;
- 3° il n'est pas de nature à laisser planer un doute sur l'intégrité, l'indépendance ou l'impartialité de l'employé.

L'employée ou l'employé qui reçoit un don, une marque d'hospitalité ou un autre avantage respectant ces conditions doit le déclarer à son supérieur immédiat. La déclaration doit être inscrite dans un registre tenu à cette fin par la greffière-trésorière.

5.5 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à tout employée ou employé d'utiliser les ressources de la municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve d'une politique particulière encadrant cette utilisation.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'une employée ou un employé utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyennes et citoyens.

5.6 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

L'employée ou l'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. Ces obligations survivent pendant un délai raisonnable après la cessation de l'emploi, et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

5.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à une employée ou un employé de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

5.8 Annonce lors d'activité de financement politique

Il est interdit à tout employée ou employé de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision sans appel relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

ARTICLE 6 : MÉCANISME DE PRÉVENTION

L'employée ou l'employé, qui croit être placé, directement ou indirectement, dans une situation de conflit d'intérêts réelle, potentielle ou apparente, ou qui est susceptible de contrevenir autrement au présent code d'éthique et de déontologie, doit en aviser sa supérieure ou son supérieur immédiat.

Dans le cas de la directrice générale ou du directeur général, elle ou il doit en aviser la mairesse ou le maire.

ARTICLE 7 : MANQUEMENT ET SANCTION

Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par une employée ou un employé peut entraîner, sur décision de la municipalité et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

ARTICLE 8 : AUTRE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à une employée ou un employé municipal par la loi, un règlement, un code de déontologie professionnelle, un contrat de travail incluant une convention collective, une politique ou directive municipale.

ARTICLE 9 : PRISE DE CONNAISSANCE DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS

Un exemplaire du *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux du Canton de Shefford* est remis à chaque employée et employé de la municipalité. L'employée et l'employé doit attester en avoir reçu copie et pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception.

Une copie des attestations est versée au dossier de chaque employé.

ARTICLE 10 : REMPLACEMENT

Le présent Règlement remplace le *Règlement 2012-490 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* ainsi que ses amendements (*Règlement numéro 2016-529 modifiant le règlement numéro 2021-490 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* et *Règlement numéro 2018-562 modifiant le règlement numéro 2012-490 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux*).

ARTICLE 11 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

ÉRIC CHAGNON
Maire

SYLVIE GOUGEON, GMA
Directrice générale et greffière-trésorière

AVIS DE MOTION : 1^{er} mars 2022
DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT : 1^{er} mars 2022
AVIS PUBLIC D'ADOPTION : 17 mars 2022
CONSULTATION DES EMPLOYÉS : 28 mars au 1^{er} avril 2022
ADOPTION : 5 avril 2022
ENTRÉE EN VIGUEUR : 7 avril 2022

2022-04-091

ADHÉSION AU PROGRAMME D'ASSURANCE COLLECTIVE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ET À UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme »);

CONSIDÉRANT Qu'à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat »);

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances Inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et de services financiers*, c. D-9.2;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est renouvelable automatiquement à toutes les années;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

ET RÉSOLU :

Que la Municipalité du Canton de Shefford adhère pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés au Programme et soit régi par le Contrat en date du 1^{er} juin 2022.

Que la Municipalité paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustement de primes pour chaque année d'assurance subséquente.

Que la Municipalité respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat.

Que la Municipalité maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclut par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions.

Que la Municipalité maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins une (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme.

Que la Municipalité donne le pouvoir à son directeur général d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ou à tout contrat le remplaçant.

Que la Municipalité autorise FQM Assurances Inc. et toute firme d'actuares conseils désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels.

Que la Municipalité accorde à FQM Assurance Inc. et toute firme d'actuares conseils désignée par cette dernière, le mandat d'agir à

titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective.

Que la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre.

Que la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

2022-04-092

EMBAUCHE – CHEF INSPECTEUR MUNICIPAL

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean-Paul Dutrisac,

APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

ET RÉSOLU :

D'accepter l'embauche de M. Rémi Lepers à titre de Chef inspecteur municipal, avec tous les pouvoirs dévolus à l'inspecteur municipal (inspecteur en bâtiments) pour le Service d'urbanisme et d'environnement à compter du 6 avril 2022, à raison de 37,5 heures/semaine, poste permanent à temps plein, soumis à une période de probation d'un (1) an.

2022-04-093

NOMINATIONS – INSPECTEURS MUNICIPAUX TEMPORAIRES

CONSIDÉRANT les besoins du Service d'urbanisme et d'environnement aux fins d'optimiser l'application de la réglementation municipale;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean-Paul Dutrisac,

APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

ET RÉSOLU :

De nommer Madame Caroline Adam et M. Nicolas St-Pierre, de la firme Exp, à titre d'inspecteurs municipaux (inspecteurs en bâtiments) sur une base temporaire, avec tous les pouvoirs dévolus à l'inspecteur municipal (inspecteur en bâtiments) par l'ensemble des règlements de la Municipalité du Canton de Shefford.

Que ces nominations temporaires soient effectives du 6 avril 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 inclusivement.

2022-04-094

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LA COORDINATION DU CHANTIER DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL

CONSIDÉRANT QUE la coordination d'un chantier tel que celui de la construction d'un centre multifonctionnel ne fait pas partie des activités régulières de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater un coordonnateur de projet pour la coordination de ce chantier, et ce, afin de limiter l'impact de ce projet sur l'organisation municipale;

CONSIDÉRANT l'offre de services numéro F2200518-990 de la firme d'ingénierie FNX pour accomplir ce mandat, à taux horaire;

CONSIDÉRANT l'engagement, stipulé dans cette offre, à l'effet que les services à rendre totaliseront moins de 21 500\$, taxes en sus, et qu'en cas de dépassement, les heures en surcroît ne seront pas facturées au-delà de ce montant;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénierie FNX-INNOV détient une connaissance approfondie du projet;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

ET RÉSOLU :

D'accepter l'offre de services professionnels de la firme d'ingénierie FNX Innov numéro F2200518-990 pour l'assistance technique dans le cadre de la coordination du chantier du centre multifonctionnel.

De mandater M. Nicolas Rousseau, ingénieur pour la firme FNX-INNOV, à titre de coordonnateur de projet d'ingénierie pour le chantier du centre multifonctionnel, tel que proposé dans l'offre de services professionnels F2200518-990.

2022-04-095

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'IMPLANTATION DU LAB-ÉCOLE

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du Lab-École exigera une coordination technique avec différents services du Canton de Shefford, certains des travaux impliquant la responsabilité de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater un coordonnateur de projet pour l'implantation du Lab-École, et ce, afin de coordonner entre la Municipalité, le Centre de services scolaire et l'entrepreneur qui construira le Lab-École;

CONSIDÉRANT l'offre de services numéro F2200519-990 de la firme d'ingénierie FNX pour accomplir ce mandat, à taux horaire;

CONSIDÉRANT l'engagement, stipulé dans cette offre, à l'effet que les services à rendre devraient totaliser moins de 15 500 \$, taxes en sus, et que la Municipalité sera avisée advenant un dépassement de ce montant;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénierie FNX-INNOV détient une connaissance approfondie de la partie du projet impliquant la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean-Paul Dutrisac,

APPUYÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,

ET RÉSOLU :

D'accepter l'offre de services professionnels de la firme d'ingénierie FNX Innov numéro F2200519-990 pour l'assistance technique dans le cadre de l'implantation du Lab-École.

De mandater M. Nicolas Rousseau, ingénieur pour la firme FNX-INNOV, à titre de coordonnateur de projet d'ingénierie pour l'implantation du Lab-École, tel que proposé dans l'offre de services professionnels F2200519-990.

**DEMANDE DE CESSION D'UNE PARTIE DU LOT 3 411 619
(PARTIE INUTILISÉE DU CHEMIN BOULAY)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de monsieur Mario Ménard pour qu'elle lui cède une partie du lot 3 411 619 correspondant à un ancien tracé inutilisé du chemin Boulay;

CONSIDÉRANT QUE cette partie du lot 3 411 619 est en friche et/ou boisée, qu'elle ne constitue pas une surface utilisée à titre de chemin par le Canton de Shefford, ni par le public en général, qu'elle n'est pas affectée à l'utilité publique d'une quelconque autre façon et qu'elle ne pourra jamais être utilisée par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cet ancien tracé inutilisé du chemin est d'une superficie de 1 867,9 m² correspondant au « Futur lot #1 » illustré dans le croquis de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre Daniel Touchette, dossier 210869, en date du 25 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE cet ancien tracé est contigu à la propriété de monsieur Mario Ménard;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean-Paul Dutrisac,

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

ET RÉSOLU :

D'accepter la demande de cession d'une partie du lot 3 411 619 correspondant à l'ancien tracé et à la partie inutilisée du chemin Boulay.

De déclarer et de retirer le caractère public ce tronçon inutilisé du chemin Boulay, lequel n'est pas un chemin utilisé par le Canton de Shefford ou par le public en général, n'est pas affecté à l'utilité publique et n'est d'aucune utilité pour le Canton de Shefford.

De fermer cet ancien tronçon inutilisé du chemin Boulay à titre de chemin et/ou de voie publique et/ou de rue et avenue pour l'accès local.

De céder, pour la somme de 1,00 \$ et autres bonnes et valables considérations, cette partie du lot 3 411 619 à monsieur Mario Ménard, tous les frais professionnels liés à cette transaction étant à sa charge.

Que la directrice générale et greffière-trésorière et le maire, ou en son absence le maire suppléant, soient autorisés à signer tous les documents nécessaires pour la cession du lot 3 411 619 à monsieur Mario Ménard.

AUTRES SUJETS

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT AUTRE SUJETS
- SUJETS PARTICULIERS :

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Sylvain Audet – rue des Cigognes
 - Dossier Maheu
 - Contrat de travail

- Représentativité – Sondage Planification stratégique
- Sylvie Coutu, rue des Cimes
 - Dénégement de la piste cyclable
 - Problème d’eau – Puits
- Jocelyne Desautels, chemin Picard
 - Vitesse sur le chemin Picard
 - Panneau indiquant la vitesse
- Ronny Roy, rue Potvin
 - Vitesse sur la rue Potvin
- Guy Brodeur, rue Potvin
 - Asphaltage rue Potvin
- André Giguère, chemin Picard
 - Vitesse chemin Picard – Solution par l’ajout de cinq (5) dos d’ânes
- M. Robinson, rue Potvin
 - Asphalte rue Potvin
- Claude Gladu, chemin Denison Est
 - Projet de règlement
 - Terrains de la Municipalité sur rue Laurette-Bellefleur
 - Normes d’implantation pour le son
- Hugo Maillé, rue Potvin
 - Vitesse rue Potvin
- Guy Marleau, rue Ducharme
 - Terrains de l’école et du centre multifonctionnel – Arbres
 - Publication – Concours de photos

2022-04-097

CLÔTURE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION de M. le conseiller Ernest Beauregard,
APPUYÉE par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
IL EST RÉSOLU de lever la présente séance à 21 h 12.

M. Éric Chagnon
Maire

Mme Sylvie Gougeon, gma
Directrice générale et
greffière-trésorière